

mariage

le neuf du mois d'Avril de l'année mil sept cent  
 quarante deux apres la publication d'un ban faite  
 a la messe paroissiale de vizernes avec dispense de  
 deux autres obtenu de Monseigneur l'evêque de troyes  
 en date du huit du meme mois, comme aussi la  
 dite publication avant été fait a la messe paroissiale  
 d'arques entre jacques francois colin jeune homme  
 a marier de la paroisse d'arques âgé de 24 ans, fils  
 legitime de feu jean francois et de feu cathérine  
 longuenesse d'une part et petronelle heban jeune  
 fille de cette paroisse âgé de vingt six ans fille  
 legitime de feu pierre et de marie helaine robbe  
 d'autre part, et n'ayant reconstr aucun empêchement  
 ny opposition canonique a leur future mariage, je  
 soussigné curé de cette paroisse les ay conjoints

et lié par le lien sacré de mariage du  
 consentement des parens et tuteurs en presence des  
 temoins suivant sçavoir. pierre longuenesse beau  
 pere de la mariante, pierre francois heban frere  
 a la dite mariante, jean francois colin frere du  
 mariant et francois joseph <sup>colin aussi frere du mariant</sup> qui ont tous signé avec  
 moy le jour, mois, et an que dessus.

Jacques francois Colin presonise et liant  
 pierre joseph longuenesse jean francois Colin  
 francois Joseph Colin pierre francois heban  
 A. f. b. Kndt prestre

M.1742.4.9

le noeuif du mois d'avril de l'année mil sept cent  
quarante deux apres la publication d'un ban faite  
a la messe paroissiale de wizernes avec dispense de  
deux autres obtenù de Monseigneur l'evêque de st omer  
en date du huit du meme mois , comme aussi la  
dite publication aiant été fait a la messe paroissiale  
d'arques entre jacques francois colin (jeune homme  
a marier de la paroisse d'arques) agé de 24 ans, fils  
legitime de feu jean francois et de feu catherine  
longuenesse d'une part et petronelle heban jeune  
fille de cette paroisse agé de vingt six ans fille  
legitime de feu pierre et de marie helaine robbe  
d'autre part , et n'ayant reconnu aucun empechement  
ny opposition canonique a leur future mariage , je  
soussigné curé de cette paroisse les ay conjoins  
et lié par le lien sacré de mariage du  
consentement des parens et tuteurs en presence des  
témoins suivant scavoir pierre longuenesse beau  
pere de la mariante , pierre francois heban frere  
a la dite mariante, jean francois colin frere du  
mariant et francois joseph colin aussi frere du mariant  
qui ont tous signé avec moy le jour , mois , et an que dessus  
*jacques francois colin      petronille hebant*  
*pierre joseph longuenesse      jean francois colin*  
*francois Joseph Colin      pierre francois he bant*  
*A . f . b . Kindt prtre*